

STAGES NATATION VACANCES ESTIVALES BULLETIN DE RESERVATION

Madame, Monsieur,

Afin de préparer au mieux la saison sportive à venir, l'ASPTT Nancy Natation organise durant les vacances estivales des **stages hebdomadaires payants**. Ces stages se dérouleront **sur les 4 semaines du mois d'août 2016**.

Les stages seront encadrés par **Monsieur CALESTROUPAT Raphael**, entraîneur ASPTT Nancy Natation, et se dérouleront à la Piscine Olympique Louison Bobet, **Nancy Thermal découverte**, de **8h15 à 11h30 du Lundi au Vendredi inclus** (jours fériés inclus). Les nageurs participants à ces stages seront pris en charge durant **1h30 au Parc Sainte Marie pour une Préparation Physique Générale**, puis **1h30 d'entraînement sportif dans une ligne d'eau de la piscine découverte**

Les conditions d'accès à ces stages sont :

- Etre nageur de compétition et être licencié FFN.
- Etre capable de nager au moins 1500 mètres en 1h00 et maîtriser les 4 nages.
- S'acquitter **d'une adhésion ASPTT d'un montant de 38 €** (assurance comprise) qui leur permet la pratique sous le couvert de l'ASPTT Nancy (remplir Bulletin d'Adhésion ci-joint)
- S'acquitter du règlement des stages, **75€ par semaine ou 70€ par semaine si un engagement est pris sur 3 semaines ou plus**. Les règlements sont à réceptionner dès la réservation des stages et seront encaissés le Lundi, lors du début de stage.

Le nombre de nageurs acceptés durant ces 8 semaines de stages est limité à 16 afin de garantir un travail qualitatif et de laisser à l'entraîneur qui les prend en charge, la possibilité de faire des entraînements adaptés en fonction de la catégorie d'âge.

Le club se réserve le droit d'annuler une semaine de stage si l'effectif es insuffisant (minimum 8 nageurs). Dans ce cas, le club vous avertira au plus tard le mercredi précédent la semaine annulée.

Si vous souhaitez réserver une ou plusieurs semaines de stages, je vous invite à cocher les semaines qui vous intéressent et à retourner le bulletin de réservation accompagné du chèque de règlement à l'attention de Mme Virginie Cuny à l'adresse indiquée en pied de page.

Il vous sera demandé ultérieurement de remplir le bulletin d'adhésion ASPTT qui permettra à votre enfant d'être couvert en cas d'accident.

Dans l'attente, je vous prie de bien vouloir accepter, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Sportivement,

L'ASPTT NANCY



BULLETIN DE RESERVATION STAGE ESTIVAL AOUT 2016

NOM :

PRENOM :

ANNEE DE NAISSANCE :

CLUB ou SECTIONS ASPTT :

TELEPHONE :

COURRIEL :

Dates réservées (5 séances par semaines) :

- Du 01 Août 2016 au 05 Août 2016 inclus.
- Du 08 Août 2016 au 12 Août 2016 inclus.
- Du 15 Août 2016 au 19 Août 2016 inclus.
- Du 22 Août 2016 au 26 Août 2016 inclus.

Montant du règlement : X Semaine(s) =€

Merci de renvoyer à **l'attention de Virginie Cuny** le présent bulletin de réservation accompagné du chèque (ordre de l'ASPTT Nancy) à l'adresse indiquée ci-dessous.

ASPTT NANCY Meurthe et Moselle

31 bis avenue du Général Leclerc – BP 84001 – 54039 NANCY CEDEX

Tél : 03.83.53.55.55 – Fax : 03.83.57.17.41 – Courriel : natation@aspttnancy.com – Site : www.nancy.asptt.com

<input type="checkbox"/> Création <input type="checkbox"/> Renouvellement Activités :	Partie réservée au secrétariat ASPTT Type de licences : (1) et (2) <input type="checkbox"/> <i>Licence sans autre fédération</i> <input type="checkbox"/> <i>Licence loisir : 13 €</i> <input type="checkbox"/> <i>Licence avec autre fédération ou certaines activités</i> <input type="checkbox"/> <i>Licence adhésion : 4 €</i>
---	---

ETAT CIVIL DU DEMANDEUR

Mr Mme
 Nom :
 Prénom :
 Adresse :
 Code postal : Ville :
 Date de naissance :/...../..... Lieu de naissance :
 Nationalité :
 domicile : travail :
 Mobile :
 Email (en majuscule) :
 Facture : oui non

Partie réservée au secrétariat ASPTT

ETAT SPORTIF DU DEMANDEUR (licence fédération délégataire ou autre)

Licence fédérale : oui non Numéro :
 Compétition : oui non
 Certificat médical : oui Date :

Frais adhérent	Adhésion Statutaire	25 €
Frais adhésion	Frais gestion	0 €
	Licence FSASPTT	
	Montant section	
	Licence délégataire	
	Autre montant	
	Total cotisation	

Je déclare sur l'honneur l'exactitude des informations portées ci-dessus et m'engage à respecter la réglementation de la Fédération..

Signature obligatoire
(du demandeur ou du représentant légal)

ACCORD DE LICENCE

INFORMATIQUE ET LIBERTES :

« La loi informatique et liberté N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en août 2004, s'applique aux réponses faites à ce questionnaire. Toutes les informations de ce document font l'objet d'un traitement informatique et le licencié dispose d'un droit d'accès et de rectification auprès du Secrétaire Général de l'ASPTT. Ces coordonnées pourront être cédées à des partenaires commerciaux avec faculté pour le licencié de s'opposer à leurs divulgations.

CESSION DU DROIT A L'IMAGE :

Je ne souhaite pas que les photos, les prises de vue et interviews réalisés dans le cadre de ma participation aux manifestations soient publiés et diffusés à la radio, à la télévision, dans la presse écrite, dans les livres ou sur le site internet par des moyens de reproduction photomécaniques (films, cassettes vidéo, etc.) sans avoir le droit à une compensation.
 Je ne souhaite pas recevoir d'information de la part de la FSASPTT.
 Je ne souhaite pas recevoir d'information de la part des partenaires de la FSASPTT.

AUTORISATION PARENTALE (pour les mineurs) :

Je, soussigné(e) M ou Mme _____ représentant légal de _____ certifie lui donner l'autorisation de :
 - se licencier à la FSASPTT et d'adhérer à l'ASPTT pour toutes les activités
 - prendre place dans un véhicule de l'association, ou une voiture particulière, afin d'effectuer les déplacements nécessaires par les compétitions sportives officielles, amicales ou de loisirs au cours de la saison.
 J'autorise les responsables à faire procéder à toute intervention médicale d'urgence. La personne à contacter en cas d'accident est : _____ numéros de téléphone : _____

ASSURANCE : (1)

L'établissement d'une des 2 licences permet à son titulaire de bénéficier des assurances Responsabilité civile, Assistance et Dommages corporels souscrites par la FSASPTT. L'assurance « dommages corporels » est facultative mais la FSASPTT vous informe que les risques encourus lors de la pratique d'une activité sportive peuvent donner lieu à des accidents sur lesquels il convient de s'assurer par le biais d'une assurance dommages corporels. Le montant de l'assurance compris dans le prix de la licence loisir est de 1,84 € et dans celui de la licence adhésion est de 0,60 €. Si vous ne souhaitez pas cette assurance dommages corporels, le montant de cette dernière sera déduit.

En cas de refus de souscription de l'assurance Dommages Corporels, le club doit s'assurer que le bénéficiaire a bien pris connaissance des informations assurances figurant sur la notice d'information à conserver par le licencié et qu'il prend sa décision en toute connaissance de cause.

Je soussigné(e) _____ reconnais avoir pris connaissance :

- de la notice d'assurance m'informant du résumé des garanties incluses dans le contrat d'assurance et adhérent au contrat national proposé par la FSASPTT (notice aussi disponible sur le site www.asptt.com)
- des statuts et règlement intérieur (disponible au secrétariat de l'association)

Je suis satisfait à la visite médicale OBLIGATOIRE m'autorisant à pratiquer le ou les sports considérés.

Il est rappelé qu'en cas de refus d'adhésion aux garanties proposées par une autre fédération, l'assureur de la FSASPTT ne prendra pas en charge les risques refusés, et par conséquent refusera le dossier de sinistre.

REFUS D'ASSURANCE : (2)

Si le soussigné refuse de souscrire à l'assurance Dommages Corporels, il reconnaît avoir été informé des risques encourus lors de la pratique d'une activité sportive pouvant porter atteinte à son intégrité physique et il coche la case ci-dessous.

Je ne souhaite pas souscrire d'assurance Dommages Corporels



**Résumé de la Notice d'information 2015/2016 aux adhérents
de la FSASPTT
Extrait du contrat
Responsabilité Civile N° S019128.021C**



La licence FSASPTT

	Licence adhésion	Licence loisir
Tarif	4 €	13 €
RC/DR	0,60 €	1,84 €

Date de validité : La licence FSASPTT est valable du 1^{er} août au 31 décembre de l'année d'après

Les licences : licence adhésion et licence loisir (avec ou sans dommages corporels)

Licence adhésion : cette licence est réservée aux adhérents pratiquant une activité dans une fédération délégataire ou affiliataire, aux extérieurs ASPTT participant à une manifestation sportive d'un jour ; et pour les activités suivantes : billard, centre de loisirs, chalets, chorale, découverte AC, échecs, informatique, jeux de cartes, pêche, siège (dirigeants), œnologie. Elle est au tarif de 4 € ou 3.40 € sans l'option « dommages corporels ». Cette licence ne permet pas la pratique à titre privé.

Licence loisir : cette licence est réservée aux adhérents qui ne sont pas licenciés dans une fédération délégataire (ex : FFT, FFS) ou affiliataire. Elle permet aussi la pratique à titre privé mais uniquement pour les garanties Accidents Corporels et Assistance (la RC à titre privé est exclue). Elle est au tarif de 13 € ou 11.16 € sans l'option « dommages corporels »

La notice d'information est disponible sur le site de la FSASPTT : www.asptt.com

A - RESPONSABILITE CIVILE

Article 1 - ASSURÉS

- Le souscripteur, la FSASPTT, les Ligues, les Comités, les ASPTT affiliés.
- Les dirigeants - les animateurs et les entraîneurs licenciés ou non ainsi que les bénévoles - les préposés dans l'exercice de leur fonction.
- Les adhérents lors de la pratique d'un ou des sports et/ou activités prévus par la licence en état de validité ou en cours d'établissement sous l'égide de la FSASPTT, des Ligues, des Comités et ou des ASPTT affiliés. La pratique à titre privé (prévue avec la licence loisir) n'est pas garantie en Responsabilité Civile (cf. exclusion).
- Tout adhérent lors de sa participation à une journée Portes Ouvertes, d'initiation, de découverte ou à une manifestation organisée par la FSASPTT, une des Ligues ou une ASPTT affiliées, lors de la pratique d'un sport et/ou d'une activité autres que ceux prévus au titre de sa licence en cours de validité.
- Les parents ou personnes civilement responsables des mineurs titulaires de la licence pour le cas où leur Responsabilité Civile viendrait à être recherchée du fait de ce ou ces mineurs.

Article 2 - DÉFINITIONS

DOMMAGES CORPORELS :

DOMMAGES MATÉRIELS :

DOMMAGES IMMATERIELS :

FRANCHISE :

Article 3 - TERRITORIALITE

Article 4 - EXCLUSIONS

Article 5 - MONTANT DES GARANTIES ET DES FRANCHISES

TOUS DOMMAGES CONFONDUS		10 000 000 € par sinistre / 15 000 000 € par année d'assurance
DONT		DONT
1. DOMMAGES AUX LOCAUX POUR UNE OCCUPATION TEMPORAIRE		- Responsabilité locale : 1 000 000 € par sinistre - Recours des Voisins et Tiers : 5 700 000 € par sinistre
2. FAUTE INEXCUSABLE		1 800 000 € par année d'assurance
3. DOMMAGES MATÉRIELS ET IMMATERIELS CONSÉCUTIFS		1 600 000 € par sinistre
4. BIENS CONFIS		30 000 €
5. DOMMAGES IMMATERIELS NON CONSÉCUTIFS		765 425 € par sinistre
6. ATTEINTE A L'ENVIRONNEMENT POLLUTION ACCIDENTELLE...		160 000 € par sinistre / 1 000 000 € par année d'assurance
DÉFENSE PÉNALE ET RECOURS		50 000 € par sinistre

B - DOMMAGES CORPORELS (selon le type de la licence choisie, licence à 13 € et 4 € uniquement)

Article 1 - ASSURÉS

- Les dirigeants, les animateurs et les entraîneurs licenciés ou non ainsi que les bénévoles.
- Les adhérents lors de la pratique d'un ou des sports et/ou activités prévus par la licence en état de validité ou en cours d'établissement et qui n'ont pas refusé la garantie individuelle accident lors de sa prise de licence :
 - Soit sous l'égide de la FSASPTT, des Ligues, des Comités et/ou des ASPTT affiliés.
 - Soit à titre privé mais hors toutes structures associatives ou fédérales sous condition : licence loisir uniquement.
- Tout adhérent lors de sa participation à une journée Portes Ouvertes, d'initiation, de découverte ou à une manifestation organisée par la FSASPTT, une des Ligues, un des Comités ou une ASPTT affiliée, lors de la pratique d'un sport et/ou d'une activité autres que ceux prévus au titre de sa licence en cours de validité.
- Les pratiquants occasionnels non licenciés invités à une épreuve ou compétition entrant dans le champ des activités garanties et organisées par l'assuré.
- Les athlètes et dirigeants étrangers présents sur le territoire français à l'invitation d'une instance dirigeante de la FSASPTT, des Ligues, des Comités et des ASPTT affiliées ou bien pour un stage ou une compétition.

Article 2 - DÉFINITIONS

ACCIDENT CORPOREL :

FRAIS DE TRAITEMENT :

INDEMNITÉS JOURNALIÈRES OU ALLOCATIONS QUOTIDIENNES :

FRAIS DE REMISE A NIVEAU SCOLAIRE :

Article 3 - TERRITORIALITE

Article 4 - EXCLUSIONS

Article 5 - NATURE DES GARANTIES

LICENCE	Loisir avec les dommages corporels (1,84 €) à 13 €	Adhésion avec les dommages corporels (0,60 €) à 4 € Et PASS Journée (0,35€) à 1€
DÉCÈS	32 000 €	64 000 €
INVALIDITÉ PERMANENTE	64 000 €	128 000 €
FRAIS PHARMACIUTIQUES - FRAIS CHIRURGICAUX ET MÉDICAUX - HOSPITALISATION - SOINS DENTAIRES - PROTHÈSES OPTIQUES (I) FRAIS MÉDICAUX	2 000 € avec un maximum de 250 € pour les frais d'optique	1 000 € avec un maximum d'optique
REMISE A NIVEAU SCOLAIRE Franchise 10 JOURS	34 €/jour avec un maximum de 2 500 €	0 €
FRAIS DE RECHERCHE	5 000 €	1000 €
INDEMNITÉS JOURNALIÈRES Franchise 10 JOURS	Perte réelle plafonnée à 60 €/jour - Avec maximum 365 jours	0 €

- ASSISTANCE AUX PERSONNES

ASSISTANCE

FIDELIA Assistance met en œuvre les prestations décrites ci-après et prend en charge les frais correspondants pour notre compte.

Son siège social est situé 27 Quai Carnot, BP 550, 92112 SAINT-CLOUD Cedex

FAX : 01 47 31 12 90

Vous pouvez les joindre 24 heures sur 24 et tous les jours de l'année en composant :

EN FRANCE : 01 47 31 12 87

De l'étranger : +33 1 47 31 12 87

Article 1 - ASSURÉS

Article 2 - DÉFINITIONS

Article 3 - TERRITORIALITE

Article 4 - PRÉCISION

Article 5 - NATURE DES GARANTIES

La notice en charge doit faire l'objet d'un accord préalable de FIDELIA Assistance.

1. CAS DE BLESSURE OU MALADIE	100 % des frais
• Rapatriement sanitaire	50 € / jour avec un maxi de 7 jours
• Attente sur place d'un accompagnant	100 % du transport + 50 € / jour avec un maxi de 7 jours
• Voyage aller-retour d'un proche - hébergement	Pour les Assurés auprès d'un organisme d'assurance maladie : avance maxi de 80.000 €
• Frais médicaux et d'hospitalisation à l'étranger	100% des frais d'envoi et avance remboursable maxi de 80 000 €
• Envoi de médicaments	• En France : 8 000 € • A l'étranger : 8 000 €
• frais de recherche et de secours en montagne : toutes activités garanties	100 % des frais de transport
2. CAS DE DÉCÈS D'UN ASSURÉ	100 % des frais de transport sanitaire
3. CAS DES ASSURÉS VALIDES	100 % du voyage aller et retour d'un proche
4. ACCOMPAGNEMENT D'ENFANTS DE MOINS DE 15 ANS	100 % des frais d'acheminement
5. ACHÈMEMENT D'UN ACCOMPAGNATEUR	100 % des frais de rapatriement
6. BAGAGES A MAIN, ANIMAUX DE COMPAGNIE ET ACCESSOIRES NECESSAIRES A L'ACTIVITE PRATIQUÉE	• Aide administrative • Avance remboursable de fonds pour le retour • Avance remboursable de fonds pour faire face à une dépense découlant d'une difficulté grave et imprévue : 1 000 € • Avance remboursable pour frais d'avocat et de justice à l'étranger : 2 000 € • Dépôt de caution pénale et civile en cas d'incarcération : 10 000 €
7. VOL, PERTE OU DESTRUCTION DE DOCUMENTS	• Renseignements et conseils médicaux pour l'étranger pour la préparation, pendant ou après un voyage - • Transmettre des messages.
8. AVANCE DE FONDS REMBOURSABLE ET CAUTION REMBOURSABLE	
9. RENSEIGNEMENT ET ENVOI DE MESSAGE URGENT	

ASPTT NANCY Meurthe et Moselle

31 bis avenue du Général Leclerc – BP 84001 – 54039 NANCY CEDEX

Tél : 03.83.53.55.55 – Fax : 03.83.57.17.41 – Courriel : natation@aspttnancy.com – Site : www.nancy.asptt.com